Cave
FRC
1341

AVIS IMPORTANT
D'UN GENTILHOMME,
A
TOUTE LA NOBLESSE
DU ROYAUME.

1°. IL eſt évident que toute l'ancienne & vraie Nobleſſe eſt intéreſſée à ne pas laiſſer ſuccomber ſes principaux Membres ſous des accuſations frivoles, & à demander juſtice au Chef de la Nobleſſe & de la Juſtice, dont la Maiſon eſt ſur le Trône depuis plus de huit cents ans.

2°. Que dans l'affaire d'un Pair, le Parlement de Paris n'a pû (ſurtout ſans l'intervention d'aucun Pair) agir contre un Pair du Royaume, déclaré par LE ROI en ſon Conſeil, ſur les piéces mêmes du Procès, exempt de tout ſoupçon, & ayant fidélement ſervi.

3°. Qu'il eſt auſſi abſurde qu'injuſte, d'appeller Lettres d'Abolition des Lettres-Patentes du Roi, qui conſtatent la juſtification, l'innocence & les ſervices d'un Pair du Royaume.

4°. Qu'il n'eſt pas moins injuſte, pas

moins abſurde, pour ne rien dire de plus, de perſiſter malgré le Roi, à ſoutenir qu'un Officier du Roi eſt inculpé, quand le Roi a ſolemnellement jugé le contraire; que c'eſt ſe déclarer juge & partie par des formes extrajudiciaires.

Que ſi une Juriſprudence auſſi affreuſe étoit introduite, il n'y auroit point d'Officier, depuis le Maréchal de France juſqu'au Sous-Lieutenant d'Infanterie, qui fût à l'abri de la perſécution.

5°. Qu'il eſt encore plus abſurde & plus monſtrueux de prétendre que le Roi ne peut évoquer une Cauſe à ſon Conſeil, tandis que le Parlement peut évoquer à lui toutes les Cauſes pendantes aux Tribunaux inférieurs.

6°. Enfin, c'eſt ici la Cauſe de tous les Officiers du Roi qui reçoivent ſes Ordres, de toute la Nobleſſe, de toute la France. Il faut donc oublier, s'il eſt poſſible, toutes les inimitiés particulieres, & n'enviſager que l'intérêt général.

7°. Cet intérêt général eſt ſans doute, que juſtice ſoit rendue à tout Citoyen.

Or il eſt impoſſible qu'une Cour de Judicature puiſſe juger en connoiſſance de Cauſe, dans un Reſſort de cent cinquante lieues, compoſé de tant de Juriſprudences différentes. Il faut que

le Gentilhomme Auvergnac, Angoumois, Picard ou Poitevin, eſtropié, ruiné au ſervice de ſon Maître, aille achever ſa ruine à Paris pour ſolliciter un procès, & demander une audience dans l'antichambre d'un jeune Bourgeois, qui vient d'acheter ſa Charge dix mille écus. La France entiere crie à ſon Roi contre cet abus qui la déſole.

8°. Le Parlement de Paris a dit au Roi dans un de ſes Arrêtés, que *le Roi lui devoit ſa Couronne.* Nous avions penſé juſqu'ici que nous l'avions ſoutenue de nos mains & arroſée de notre ſang, ſous les yeux du Grand Henri IV, avec qui nous combattîmes, & à qui le Parlement de Paris refuſa de l'argent pour reprendre Amiens. Je vais me faire donner un coup de piſtolet dans la tête, leur dit ce grand Homme, & vous verrez ce que c'eſt que d'avoir perdu votre Roi.

9°. Nous ne croyons pas que le Parlement de Paris ait affermi le Trône dans la Maiſon de Bourbon, quand il rendoit des Arrêts ſi ſanglants & ſi exécrables contre ce Héros, & contre ſon Parlement de Tours & de Châlons.

10°. Soutenoit-il la Couronne des Bourbons par ſon Arrêt du 5 Mars 1590,

qui défendoit, ſous peine de mort, d'avoir la moindre correſpondance avec Henri IV.

11°. Nous ne croyons pas que le Parlement de Paris ait voulu affermir le Trône, en mettant au prix de cinquante mille écus, la tête d'un Cardinal premier Miniſtre, & en volant pour deux cents mille écus d'effets dans les maiſons des Serviteurs du Roi, pour lever je ne ſais quelle armée de laquais contre ſon légitime Souverain. Nous ne croyons pas que Louis XIV eut beaucoup d'obligations de ſa Couronne aux Conſeillers *Quatre ſous*, *Quatre homme*, *Bitaut*, *Pitaut*, *Gratau*, *Martineau*, *Crépin*, *Perrot* & *Culet*, qui ſignerent ces brigandages.

12°. Ajoutons à toutes ces vérités connues dans l'Europe, que hors les Lamoignons, les Maupoux, les Molé, & une vingtaine de Maiſons nobles, qui ont ſervi dans l'Epée & dans la Robe, tout le reſte eſt compoſé de gens dont les grands-peres ont été nos Fermiers, ou Commis aux portes. C'eſt de quoi nous fournirons des preuves à SA MAJESTÉ quand elle voudra.

13°. Nous ſavons obéir au Roi, c'eſt encore une différence qui eſt entre le ci-devant Parlement de Paris & nous.